



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
5 juin 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Note du Président du Conseil de sécurité

Les membres du Conseil de sécurité ont examiné les mesures concrètes ci-après qui, sans préjudice du rapport du Conseil de sécurité prévu au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte et des rapports des organes subsidiaires du Conseil, et en sus des mesures énoncées dans la note du Président du Conseil de sécurité datée du 26 juillet 2010 (S/2010/507) et dans la note du Président du Conseil de sécurité datée du 17 décembre 2012 (S/2012/937), pourraient contribuer à accroître encore l'efficacité des travaux du Conseil et à assurer la continuité de ceux de ses organes subsidiaires.

À cette fin, les membres du Conseil de sécurité sont convenus des mesures concrètes suivantes.

La nomination rapide des présidents des organes subsidiaires est encouragée. À cette fin, les membres du Conseil entameront la procédure informelle de consultation visée dans la note du Président du Conseil de sécurité datée du 17 décembre 2012 (S/2012/937), dès que possible après chaque élection de membres du Conseil de sécurité.

Sans préjudice du rapport annuel de chaque organe subsidiaire, les présidents des organes subsidiaires sont encouragés à remettre par écrit, aux membres du Conseil qui assumeront la présidence, un exposé informel des activités menées au cours de la présidence sortante et à tenir des réunions officieuses avec le président suivant, en tant que de besoin.

Cet exposé sera accompagné des documents adoptés au cours de la présidence sortante et de tous les documents officieux ou informations générales que le président sortant jugera utiles au nouveau président, y compris les projets de documents en cours d'examen par l'organe subsidiaire. Ces documents ou informations n'étant peut-être pas accessibles au public, ils seront remis aux membres qui assumeront la présidence dès que possible une fois que les tours de présidence auront été établis, et pendant les six semaines précédant immédiatement le mandat pour les membres nouvellement élus, comme prévu à la section XIII de l'annexe à la note du Président datée du 26 juillet 2010 (S/2010/507).

Le Secrétariat pourra aider le président sortant à préparer les informations générales, même si la responsabilité en incombe à la présidence.

Les présidents sortants sont encouragés à tenir des réunions d'information avec les présidents qui leur succéderont, notamment avec le concours du Secrétariat.

